

**DELIBERATION PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL PAR SITE ET LES MODALITES D'AFFECTATION 2021  
DU NIVEAU 2 DE LA LICENCE STAPS ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE ET SANTE**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 22 JUIN 2021,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université  
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'arrêter les capacités d'accueil par site et les modalités d'affectation 2021 pour le niveau 2 de la Licences STAPS  
« Activité physique adaptée et santé » telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 42

Votes : 29

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 4

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2021-06-22-10

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par  
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à  
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

## LICENCE STAPS ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE ET SANTÉ (APAS) CAPACITÉS D'ACCUEIL PAR SITE ET MODALITÉS D'AFFECTATION 2021

Licence	STAPS : activité physique adaptée et santé	Activité physique adaptée et pathologies métaboliques	Clermont-Fd
		Activité physique adaptée et handicap	Vichy
		Physique adaptée, thermalisme et immersion	Vichy

Le N1 STAPS est commun aux 4 mentions STAPS.

Le N2 de la Licence STAPS Activité physique adaptée et santé est commun aux 3 parcours de la mention qui ne se distinguent qu'en N3.

**Il est proposé de fixer la répartition par site des effectifs de niveau 2 afin de respecter les capacités d'accueil.**

Sur la base d'un effectif prévisionnel 2021-2022 de 140 étudiants, la répartition sera la suivante :

Site de Clermont-Ferrand : 100 étudiants

Site de Vichy : 40 étudiants.

L'effectif réel sera réparti proportionnellement à ces chiffres.

Il est donc demandé aux étudiants de N1 2020-2021 d'émettre un vœu sur leur site d'affectation.

**Les critères retenus par la Commission pédagogique pour affecter les étudiants à un site** seront les suivants :

- Lieu d'affectation pour le N1 STAPS en 2020-2021
- Niveau de pratique de haut niveau dans une discipline sportive et lieu d'entraînement
- Critères sociaux (domiciliation de l'étudiant chez ses parents / étudiant boursier...)
- Si contrat de travail, lieu de l'emploi
- Choix prévisionnel du parcours du N3 STAPS APAS
- Critères académiques

Les redoublants du N2 STAPS APAS qui souhaitent poursuivre dans l'un des deux parcours sur Vichy pourront redoubler à Vichy. Les étudiants AJAC N2-N3 inscrits dans l'un des deux parcours de Vichy en N3 seront obligatoirement inscrits en N2 à Vichy également.